

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Arrêté permanent portant création d'emplacements réservés au stationnement de véhicules électriques  
Rue Robert Schuman et Place de l'Église

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L2542-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route pris notamment en ses articles R417-1 à R417-13

VU le Code pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** l'installation et la mise en service opérée par l'Eurométropole de Metz de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques, rue Robert Schuman et rue de l'église,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharges des véhicules nécessitant une charge électrique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une zone de stationnement réservée aux véhicules électriques rechargeables ou hybrides rechargeables et valant pendant la durée de recharge de l'accumulateur est créée :

- Rue de l'Église

- Rue Robert Schuman au droit du N°61

**Article 2 :** La signalisation règlementaire appropriée est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant si le véhicule n'est pas branché à la borne électrique, en cas d'absence du conducteur ou de refus de faire cesser le stationnement gênant.

**Article 4 :** L'arrêt et le stationnement sont réservés uniquement aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur sans pouvoir excéder 04h00.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- l'UEM
- L'Eurométropole de Metz,
- Le Préfet de Moselle,
- La Police intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-les-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Longeville-lès-Metz, le 14 juin 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION



Notifié le : 20 JUIN 2024  
Publié le : 20 JUIN 2024